

République Française Département des Landes Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0217

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON, Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY, Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE, Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU. Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE, M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE, M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT, Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT, M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents:

M. Denis CAPDEVIOLLE, Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS « Une petite dernière ».

Nomenclature Acte : 7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SAS « Une petite dernière », immatriculée sous le SIREN 953 338 241, gérée par M. Emmanuel Puypalat, a été créée le 12 juin 2023 pour l'ouverture d'une micro brasserie dans le centre bourg de Saint Martin d'Oney.

M. Puypalat fabriquera de façon artisanale 6 bières différentes et permanentes ainsi que 4 bières de saisons. Il proposera, outre la vente sur place pour une clientèle locale, un service de personnalisation de ses produits pour des évènements, ainsi que des ateliers autour du brassage et des techniques de fabrication de la bière.

Pour cela, il compte privilégier l'accueil et le conseil auprès de sa clientèle tout en s'appuyant sur la qualité de ses produits. Pour le développement commercial, il sera présent sur les marchés et démarchera les professionnels de la restauration-bar ainsi que les cavistes et épiceries.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 29/11/2023

ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0217-DE

Pour ce faire, il a besoin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et d'aménagement extérieur dans le local qui lui servira à la fois d'atelier de fabrication et de d'espace de vente, situé 291 route de Mont de Marsan à Saint Martin d'Oney.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS « Une petite dernière » peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 4 230 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide de 1 269 €.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, À l'unanimité,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS Une petite dernière en date du 11 septembre 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 25 septembre 2023,



Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 6 novembre 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS « Une petite dernière », pour son établissement situé 291 route de Mont de Marsan - 40 090 Saint Martin d'Oney, pour un montant de 1 269,00 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS « Une petite dernière », ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

⁻ recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,

⁻ recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Pôle développement économique

SO WATT! La Fabrik, pépinière d'entreprises 236 avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan

Contact service instructeur:

05 58 44 66 00 - contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr

CONVENTION N°

RÉGIME DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

ENTRE

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Charles Dayot, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 16 novembre 2023,

d'une part,

ET L'ENTREPRISE

Dénomination : UNE PETITE DERNIERE

Forme juridique : SAS Siret : 953 338 241 000 11

Adresse du siège social : 291 route de Mont de Marsan – 40 090 Saint martin d'Oney

Représentée par : Emmanuel PUYPALAT Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et L 4251-17, R 1511-4 à R 1511-23-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2019090211 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30/09/19 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle aux entreprises,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commissions du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 11/09/23,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 25/09/2023,

Vu la délibération n° 2023/11-XXX du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 16/11/2023, décidant l'octroi d'une aide à la SAS Une petite dernière

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité vise à accompagner le développement et la modernisation de l'offre pour répondre aux enjeux de redynamisation du cœur de ville de Mont de Marsan, notamment dans le cadre de l'opération « action cœur de ville » et des centres-bourgs des communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 29/11/2023



ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0217-DE

L'aide à l'investissement au commerce et à l'artisanat de proximité est déliv subvention pour contribuer à un projet de création ou de modernisation des points de vente, projet qui peut représenter un investissement important pour l'entreprise.

L'aide bénéficie aux entreprises et aux établissements implantés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, dans le périmètre de l'opération « action cœur de ville » à Mont de Marsan et dans les centresbourgs des autres communes de Mont de Marsan Agglomération.

Sont concernées prioritairement :

- les activités du commerce et de l'artisanat, de la restauration, du culturel et des loisirs de proximité prioritairement situées en centre-ville et centres-bourgs : Cf. liste des activités éligibles et non éligibles en
- les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M d'€.

Les stands de commerce non sédentaires ne sont pas concernés par ce régime d'aide.

L'aide porte sur les dépenses d'investissements suivantes :

- aménagement intérieur et design des boutiques :
 - accessibilité de la boutique (accès aux personnes à mobilité réduite, sécurité...),
 - agencement de l'espace de vente et design : mobilier, vitrine intérieure, éclairage intérieur, disposition des rayons et la présentation des marchandises, agencement de la zone de circulation, animation visuelle...,
 - création de l'identité visuelle et les déclinaisons sur le point de vente,
 - signalétique intérieure PLV (publicité sur le lieux de vente) et ILV (information sur le lieu de vente) : borne, affiches digitales, panneaux...,
 - prestation de conseil en design et d'aménagement d'espace préalable au projet d'aménagement,
- aménagement extérieur de la vitrine et de l'enseigne y compris éclairage extérieur ;
- déploiement des outils numériques : étude et création d'une boutique en ligne dans une démarche de distribution multi-canaux, création de site web ou utilisation des réseaux sociaux, mise en place de drive, dépenses liées aux nouvelles expériences d'achat participant à la création d'expériences clients interactives, originales, ludiques tout en répondant aux demandes des consommateurs qui recherchent de la praticité et de la rapidité (exemples : carte e-paiement, système de sonorisation, diffusion olfactive, étiquetage codage, logiciels progiciels, monétique, nouveaux système de paiement, réalité augmentée, automates, mobile shopping, caisse et TPV, self check out etc.).

La subvention peut représenter jusqu'à 30% du montant HT des travaux éligibles.

Le plancher des dépenses est de 4 000 € HT (montant initial des dépenses pour demander l'aide).

Le montant plafond de l'aide est de 5 000 € HT.

La subvention peut-être cumulable avec d'autres régimes d'aides dans la limite des règles de minimis (*). Cette étude se fera au cas par cas et avec l'accord des autres financeurs.

Le délai de carence entre deux demandes d'aides par un même bénéficiaire est de trois ans. Ce délai commence à courir à partir de la date de versement du solde de la subvention.

(*La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux).

Article 1 - Obiet

La présente convention a pour objet de soutenir le projet de la SAS Une petite dernière visant les travaux d'agencement et d'aménagement pour <mark>l'installation d'une micro brasserie</mark>, tel que décrit dans la fiche d'instruction en annexe

Article 2 – Montant de la subvention

Mont de Marsan Agglomération accorde au bénéficiaire une subvention révisable maximum de 1 269,00 € pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 et dont le détail est présenté en annexe, soit 30% d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 4 230,00 €.

Article 3 - Modalités de paiement

Mont de Marsan Agglomération versera la subvention de 1 269,00 € selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la présente convention, sur présentation des pièces suivantes :
 - courrier de demande de versement de l'acompte attestant sur l'honneur du démarrage des dépenses inhérentes au projet ;

Publié le 29/11/2023



engagement sur l'honneur du représentant de l'entreprise de l'

financière de l'entreprise et selon le périmètre économique actuel, pour maintenir et développer l'effectif permanent constaté à la date de départ du programme et ce pour une période de 5 ans.

- le solde de 20% à l'achèvement de l'opération, sur production des pièces suivantes :
 - relevé d'identité bancaire récent (sauf s'il est resté inchangé depuis le 1er acompte) ;
 - bilan final quantitatif et qualitatif de l'opération précisant les bénéfices apportés par le projet et les retombées du projet sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et en Nouvelle-Aquitaine (nouveaux procédés de R&D, nouvelles fabrications et commercialisation de produits et services, créations d'emplois, chiffre d'affaires généré, amélioration du processus de production, collaborations inter-entreprises, commerciales, scientifiques ou techniques initiées, amélioration de la démarche marketing (merchandising), et tout autre information démontrant l'effet de levier du projet pour l'entreprise voire dans la filière);
 - état récapitulatif des factures acquittées* (avec la copie des « factures acquittées concernées) et des dépenses retenues dans le cadre du projet, détaillé, daté et signé :
 - par un expert-comptable ou assimilé si l'entreprise y a recours ;
 - par le gérant de l'entreprise s'il n'est pas soumis à cette obligation.
 - attestation de l'expert-comptable, ou assimilé (ou du gérant s'il n'est pas soumis à un expertcomptable) concernant l'effectif de l'entreprise : nombre de salariés, de CDI, autres contrats, évolution de l'offre de stages et nouvelles mesures sociales dans le cadre du projet.
- (*) La facture doit comporter : la mention « acquittée », la date à laquelle la facture a été payée, le mode de règlement, préciser la référence de ce règlement.

Les versements sont subordonnés au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

S'il apparaît que le montant des dépenses est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop versé, l'excédent de versement fera l'objet d'un titre de recettes pour remboursement à Mont de Marsan Agglomération.

Mont de Marsan Agglomération se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le comptable public de Mont de Marsan Agglomération.

Article 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties. Sa durée est de 24 mois.

La présente convention concerne les dépenses réalisées depuis le 25/09/23, date de l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet.

Au terme de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois pour produire les pièces prévues à l'article 3. Au-delà de ce délai, la subvention sera annulée. Une procédure de reversement sera alors engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

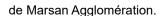
Sur demande écrite motivée dans les 3 mois maximum avant la date de fin d'éligibilité des dépenses, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de Mont de Marsan Agglomération, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire. Dans ce cas un avenant à la convention sera élaboré.

Article 5 - Obligations du bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer Mont de Marsan Agglomération des étapes importantes de mise en œuvre du projet : feuille de route, pilotage, opérations de communication...,
- dès qu'il en a connaissance, prévenir Mont de Marsan Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement ou élément susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et donc pouvant remettre en cause la participation financière de Mont de Marsan Agglomération (difficultés financières, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, rachat, restructuration...),
- tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention et effectuées conformément à l'assiette et à l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes). Cette comptabilité ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront tenus à disposition de Mont de Marsan Agglomération ou d'un représentant accrédité par elle dans les 15 jours de la demande formulée,
- dans les limites de l'objet de la convention, répondre aux demandes d'informations souhaitées par Mont





Article 6 - Obligations comptables du bénéficiaire

Toute association, œuvre ou entreprises ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivités qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de Mont de Marsan Agglomération doivent fournir systématiquement une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 7 - Information - communication

Le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier de Mont de Marsan Agglomération.

Le bénéficiaire fait figurer le logo de Mont de Marsan Agglomération à récupérer auprès du Service instructeur et la mention « Avec le concours de Mont de Marsan Agglomération » sur tous les documents d'information de l'entreprise relatifs à l'objet de l'aide de Mont de Marsan Agglomération (rapport annuel, page d'accueil ou page « partenaires » du site internet de l'entreprise...) et lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - Évaluation

Au regard des objectifs fixés dans la présente convention ainsi que des obligations précisées aux articles 5, 6 et 7, Mont de Marsan Agglomération pourra procéder à l'évaluation de l'objet réalisé.

Article 9 - Reversement et modalités de résiliation

Mont de Marsan Agglomération pourra mettre fin à l'aide et demandera le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect :

- des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la période aidée ou de la non-transmission des documents demandés dans la présente convention ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;
- de l'obligation de publicité territoriale.

Les sommes perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiement définitif et ne sont acquises qu'après vérification de la réalité des dépenses.

De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation du contrat.

Article 10 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à Mont de Marsan, le

Charles Dayot, Président de Mont de Marsan Agglomération Le bénéficiaire SAS Une petite dernière Emmanuel Puypalat, gérant

Pièces annexes :

Annexe 1 : délibération et fiche d'instruction de l'aide

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 29/11/2023

TANDS:

Annexe 2 : liste des activités éligibles et inéligibles

ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0217-DE

ANNEXE 1 - DELIBERATION ET FICHE D'INSTRUCTION DE L'AIDE

Les dossiers sont étudiés par Mont de Marsan Agglomération au fur et à mesure des demandes. La fiche d'instruction est composée des parties principales ci-dessous :

- 1 Identité de l'entreprise et du demandeur
- 2 Présentation de l'entreprise
- 3 Présentation du projet
- 4 Analyse de la capacité à mener le projet
- 5 Avis du service instructeur



DÉFINITION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS

Le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération, le conseil communautaire, sont souverains pour juger de l'éligibilité de tout dossier à l'aide quelle que soit son activité, éligible ou non.

- L'entreprise doit avoir un établissement principal ou secondaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération (https://www.lemarsan.fr/connaitre-lagglo/carte-interactive-des-18communes/);
- Seules les TPE et PME sont concernées par cette aide ; les aides aux ETI et grandes entreprises concernent la Région.

TPE Effectif inférieur à 10 personnes CA inférieur ou égal à 2 millions €	PME Effectif inférieur à 25 personnes CA inférieur ou égal à 50 millions €
ETI Effectif inférieur à 5000 personnes CA inférieur ou égal à 1,5 milliard €	GE Effectif supérieur ou égal à 5000 personnes CA supérieur à 1,5 milliard €

Ne sont pas éligibles :

- les activités des grands groupes, des grands magasins, des grandes et moyennes surfaces spécialisées ou non spécialisées de la grande distribution,
- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution).
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation).
- les professions libérales réglementées et/ou régies par un ordre : Cf. liste en ligne (https://www.afecreation.fr/pid14832/liste-des-activites-liberales.html).
- les professions liées à l'ésotérisme,
- les activités de bien-être non réglementées,
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les activités liées aux secteurs de l'intermédiation bancaire et de l'immobilier.
- les activités médicales (hors ressortissants de la chambre des métiers et de l'artisanat).
- Les franchises qui constituent des franchisés intégrés (succursalistes) ou associés à un grand groupe sont potentiellement inéligibles.

Selon le type d'aide demandée, certaines activités sont concernées ou privilégiées par Mont de Marsan Agglomération. Le service instructeur vous informera.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023





4. Avis du service instructeur

Pôle développement économique

SO WATT! La Fabrik, pépinière d'entreprises 236 avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan Contact service instructeur :

05 58 44 66 00 - contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr

FICHE D'INSTRUCTION DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AUX ENTREPRISES

Entreprise: SAS Une petite dernière
Date de la demande : 25/09/2023 Date AR dossier complet : 25/09/23
Dispositif d'aide individuelle aux entreprises :
Aide au commerce et à l'artisanat de proximité
Aide à l'innovation
Dossier suivi par :
Mont de Marsan Agglo : Renaud Darquier
Autres structures d'accompagnement :
IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE ET DU DEMANDEUR
Raison sociale : UNE PETITE DERNIERE
Statut juridique : SAS
Capital social : 3 000,00 euros
Siret: 953 338 241 00011 Code NAF:
Date de création ou de reprise : 01/07/2023
Adresse du siège social : 291 route de Mont de Marsan – 40 090 Saint Martin d'Oney
Adresse de l'établissement sur le territoire : idem
Auresse de l'établissement sur le territoire : dem
Sommaire
1. Présentation de l'entreprise
2. Présentation du projet
3. Analyse de la capacité à mener le projet

ID: 040-244000808-20231116-2023_11

1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1. Description de l'activité

La SAS « Une petite dernière », géré par M. Emmanuel Puypalat, est la création d'une micro brasserie avec pour objectif la fabrication artisanale de 6 bières différentes et permanentes. 4 bières de saisons seront également créées. Un espace de vente sera créé au sein même du site de production.

M. Puypalat s'installera dans le centre bourg de Saint Martin d'Oney, au 291 route de Mont de Marsan.

1.2. Approche marché et positionnement stratégique

Sur le secteur de Mont de Marsan Agglo, M. Puypalat sera le seul à proposer la fabrication artisanale de bière. Ce type de produit connaît un fort succès.

Son objectif est de produire 90 Hectolitres par an. Le prix de la bouteille de 33 cl variera entre 3,20 € et 3,80 €.

Pour développer sa clientèle, il compte faire les marchés et démarcher les professionnels CHR.

La concurrence se trouve essentiellement sur le secteur côtier.

1.3. Démarches innovantes engagées par l'entreprise

La fabrication se fera de manière artisanale avec des produits de qualité.

M. Puypalat souhaite faire découvrir les techniques de fabrication en proposant des journées de brassage au public et à sa clientèle.

1.4. Approche financière: interprétation des principaux indicateurs comptables et financiers

CA 2024 : 66 000 €. Une augmentation de 9 % est prévue en année 2.

Marge globale de 73 % et un résultat d'exploitation la 1ère année de 9 873 €. La capacité d'autofinancement est de 12 945 € en 2024

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Intitulé du projet

Ouverture d'une micro brasserie artisanale sous l'enseigne « Une petite dernière » dans le centre bourg de Saint martin d'Oney au 291 route de Mont de Marsan.

2.2. Description détaillée du projet

Aménagements intérieurs : agencement de l'espace de vente, travaux de maçonnerie

Aménagements extérieurs : pose enseigne

2.3. Objectifs poursuivis et résultats attendus pour l'entreprise

M. Puypalat souhaite faire connaître sa marque de bière rapidement sur le secteur de Mont de Marsan Agglo et les alentours. Pour cela, il compte proposer des animations régulières et privilégier l'accueil et le conseil auprès de sa clientèle.

L'objectif financier est de pouvoir se verser un salaire d'ici 2 ans et et de recruter un collaborateur dès la 3ème année.

2.4. Détail du plan de financement du projet et montant de l'aide demandée

Dépenses prévisionnelles	Montant	Ressources prévisionnelles	Montant	%	Engagement acquis/sollicité
Enseigne	380	Autofinancement :			
Chaudronnerie	345	Fonds propres	2961		
Maçonnerie	3505	Emprunts			
		Crédit-bail			
		Aides publiques :			
		Mont de Marsan Agglomération	1269		sollicité
		Région :			
TOTAL BESOINS	4230	TOTAL RESSOURCES	4230		

Les dépenses éligibles sont constituées des travaux d'aménagement intérieur, extérieur. Elles sont estimées à hauteur de 4 230, € HT.

Elles permettent à la SAS « Une petite dernière » de solliciter une aide de Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 1 269,00 € correspondant à 30 % du montant HT de celles-ci.

2.5. Calendrier prévisionnel du projet

Réalisation des travaux en octobre et novembre ; lancement de la production courant novembre pour un début de commercialisation en décembre 2023

3. ANALYSE DE LA CAPACITE A MENER LE PROJET

3.1. Compatibilité juridique du projet

M. Puypalat a créé une SAS pour encadrer son activité en juin 2023

3.2. Capacité technique et humaine

En reconversion professionnelle et passionné par la fabrication artisanale de bière, M. Puypalat souhaite se lancer dans cette expérience de « travail passion ».

Pour le lancement de l'activité, il sera seul pour gérer la fabrication et la vente avant de prévoir une embauche d'ici 2 ans.

3.3. Capacité financière

M. Puypalat autofinance les travaux.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Avis favorable mais vigilance sur le développement commercial

Publié le 29/11/2023 ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0218-DE

République Française Département des Landes Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0218

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON, Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,

Publié le 29/11/2023 ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0218-DE

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY, Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE, Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU. Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE, M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE, M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT, Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT, M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents:

M. Denis CAPDEVIOLLE, Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL « Bulles d'encre ».

Nomenclature Acte: 7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL « Bulles d'encre », immatriculée sous le SIREN 432 537 094, dont le gérant est M. Peltier, a été créée le 22 septembre 2000 pour l'ouverture d'une librairie spécialisée en bandes-dessinées, mangas et livres de jeunesse. Elle est située au 51 rue Augustin Lesbazeilles, dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Dans le cadre du développement de l'activité , M. Peltier et Mme Blandine Masset, directrice actuelle et future gérante, souhaitent créer un deuxième établissement de type librairie générale sur une surface de 300 m² au 41 rue Léon Gambetta, en plein cœur de ville de Mont de Marsan. Mme Masset deviendra associée majoritaire avec le statut de présidente dans le cadre de la transmission de l'entreprise.

L'objectif est de pouvoir proposer très rapidement une large offre d'ouvrages avec 40 000 à 50 000 références. Pour cela, elle privilégiera un accueil et des conseils de qualité, la création d'un site Internet avec service « click and collect » ou livraison gratuite à domicile. Pour fidéliser sa clientèle, elle proposera également des animations variées (dédicaces,



rencontres, ateliers, ...).

Au lancement de la librairie, elle envisage le recrutement de 3 personnes supplémentaires à savoir un responsable magasin, un libraire et un manutentionnaire. Pour ce faire, elle a besoin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et d'aménagement extérieur dans le local commercial situé au 41 rue Léon Gambetta.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL « Bulles d'encre » peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 197 674,86 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000,00 €.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, À l'unanimité,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL « Bulles d'encre » en date du 21 septembre 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 21 septembre 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 6 novembre 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL « Bulles d'encre », pour son nouvel établissement situé 41 rue Léon Gambetta à Mont de Marsan, pour un montant de 5 000,00 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL « Bulles d'encre », ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.

Charles DAYOT Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Pôle développement économique

SO WATT! La Fabrik, pépinière d'entreprises 236 avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan

Contact service instructeur:

05 58 44 66 00 - contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr

CONVENTION N°

RÉGIME DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

ENTRE

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Charles Dayot, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 16/11/2023

d'une part.

ET L'ENTREPRISE

Dénomination : BULLES D'ENCRE

Forme juridique : SARL Siret : 432 537 094 00015

Adresse du siège social : 51 rue Augustin Lesbazeilles – 40 000 Mont de Marsan

Représentée par : Eric Peltier et Blandine masset

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et L 4251-17, R 1511-4 à R 1511-23-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2019090211 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30/09/19 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle aux entreprises,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commissions du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21/09/23,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 21/09/2023,

Vu la délibération n° 2023/11-XXX du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 16/11/2023, décidant l'octroi d'une aide à la SARL Bulles d'encre

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité vise à accompagner le développement et la modernisation de l'offre pour répondre aux enjeux de redynamisation du cœur de ville de Mont de Marsan, notamment dans le cadre de l'opération « action cœur de ville » et des centres-bourgs des communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 29/11/2023



ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0218-DE

L'aide à l'investissement au commerce et à l'artisanat de proximité est déliv subvention pour contribuer à un projet de création ou de modernisation des points de vente, projet qui peut représenter un investissement important pour l'entreprise.

L'aide bénéficie aux entreprises et aux établissements implantés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, dans le périmètre de l'opération « action cœur de ville » à Mont de Marsan et dans les centresbourgs des autres communes de Mont de Marsan Agglomération.

Sont concernées prioritairement :

- les activités du commerce et de l'artisanat, de la restauration, du culturel et des loisirs de proximité prioritairement situées en centre-ville et centres-bourgs : Cf. liste des activités éligibles et non éligibles en
- les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M d'€.

Les stands de commerce non sédentaires ne sont pas concernés par ce régime d'aide.

L'aide porte sur les dépenses d'investissements suivantes :

- aménagement intérieur et design des boutiques :
 - accessibilité de la boutique (accès aux personnes à mobilité réduite, sécurité...),
 - agencement de l'espace de vente et design : mobilier, vitrine intérieure, éclairage intérieur, disposition des rayons et la présentation des marchandises, agencement de la zone de circulation, animation visuelle...,
 - création de l'identité visuelle et les déclinaisons sur le point de vente,
 - signalétique intérieure PLV (publicité sur le lieux de vente) et ILV (information sur le lieu de vente) : borne, affiches digitales, panneaux...,
 - prestation de conseil en design et d'aménagement d'espace préalable au projet d'aménagement,
- aménagement extérieur de la vitrine et de l'enseigne y compris éclairage extérieur ;
- déploiement des outils numériques : étude et création d'une boutique en ligne dans une démarche de distribution multi-canaux, création de site web ou utilisation des réseaux sociaux, mise en place de drive, dépenses liées aux nouvelles expériences d'achat participant à la création d'expériences clients interactives, originales, ludiques tout en répondant aux demandes des consommateurs qui recherchent de la praticité et de la rapidité (exemples : carte e-paiement, système de sonorisation, diffusion olfactive, étiquetage codage, logiciels progiciels, monétique, nouveaux système de paiement, réalité augmentée, automates, mobile shopping, caisse et TPV, self check out etc.).

La subvention peut représenter jusqu'à 30% du montant HT des travaux éligibles.

Le plancher des dépenses est de 4 000 € HT (montant initial des dépenses pour demander l'aide).

Le montant plafond de l'aide est de 5 000 € HT.

La subvention peut-être cumulable avec d'autres régimes d'aides dans la limite des règles de minimis (*). Cette étude se fera au cas par cas et avec l'accord des autres financeurs.

Le délai de carence entre deux demandes d'aides par un même bénéficiaire est de trois ans. Ce délai commence à courir à partir de la date de versement du solde de la subvention.

(*La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux).

Article 1 - Obiet

La présente convention a pour objet de soutenir le projet de la SARL Bulles d'encre visant les travaux d'agencement et d'aménagement pour le lancement d'une seconde librairie, tel que décrit dans la fiche d'instruction en annexe.

Article 2 – Montant de la subvention

Mont de Marsan Agglomération accorde au bénéficiaire une subvention révisable maximum de 5 000,00 € pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 et dont le détail est présenté en annexe, soit 30% d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 197 674,86 €.

Article 3 - Modalités de paiement

Mont de Marsan Agglomération versera la subvention de 5 000,00 € selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la présente convention, sur présentation des pièces suivantes :
 - courrier de demande de versement de l'acompte attestant sur l'honneur du démarrage des dépenses inhérentes au projet ;

Publié le 29/11/2023

ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0218-DE engagement sur l'honneur du représentant de l'entreprise appropriées, compte tenu de la situation et de la performance commerciale, industrielle et financière de l'entreprise et selon le périmètre économique actuel, pour maintenir et développer l'effectif permanent constaté à la date de départ du programme et ce pour une période de 5 ans.

- le solde de 20% à l'achèvement de l'opération, sur production des pièces suivantes :
 - relevé d'identité bancaire récent (sauf s'il est resté inchangé depuis le 1er acompte) ;
 - bilan final quantitatif et qualitatif de l'opération précisant les bénéfices apportés par le projet et les retombées du projet sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et en Nouvelle-Aquitaine (nouveaux procédés de R&D, nouvelles fabrications et commercialisation de produits et services, créations d'emplois, chiffre d'affaires généré, amélioration du processus de production, collaborations inter-entreprises, commerciales, scientifiques ou techniques initiées, amélioration de la démarche marketing (merchandising), et tout autre information démontrant l'effet de levier du projet pour l'entreprise voire dans la filière);
 - état récapitulatif des factures acquittées* (avec la copie des « factures acquittées concernées) et des dépenses retenues dans le cadre du projet, détaillé, daté et signé :
 - par un expert-comptable ou assimilé si l'entreprise y a recours ;
 - par le gérant de l'entreprise s'il n'est pas soumis à cette obligation.
 - attestation de l'expert-comptable, ou assimilé (ou du gérant s'il n'est pas soumis à un expertcomptable) concernant l'effectif de l'entreprise : nombre de salariés, de CDI, autres contrats, évolution de l'offre de stages et nouvelles mesures sociales dans le cadre du projet.

(*) La facture doit comporter : la mention « acquittée », la date à laquelle la facture a été payée, le mode de règlement, préciser la référence de ce règlement.

Les versements sont subordonnés au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

S'il apparaît que le montant des dépenses est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop versé, l'excédent de versement fera l'objet d'un titre de recettes pour remboursement à Mont de Marsan Agglomération.

Mont de Marsan Agglomération se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le comptable public de Mont de Marsan Agglomération.

Article 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties. Sa durée est de 24 mois.

La présente convention concerne les dépenses réalisées depuis le 21/09/23, date de l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet.

Au terme de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois pour produire les pièces prévues à l'article 3. Au-delà de ce délai, la subvention sera annulée. Une procédure de reversement sera alors engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

Sur demande écrite motivée dans les 3 mois maximum avant la date de fin d'éligibilité des dépenses, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de Mont de Marsan Agglomération, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire. Dans ce cas un avenant à la convention sera élaboré.

Article 5 - Obligations du bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer Mont de Marsan Agglomération des étapes importantes de mise en œuvre du projet : feuille de route, pilotage, opérations de communication...,
- dès qu'il en a connaissance, prévenir Mont de Marsan Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement ou élément susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et donc pouvant remettre en cause la participation financière de Mont de Marsan Agglomération (difficultés financières, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, rachat, restructuration...),
- tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention et effectuées conformément à l'assiette et à l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes). Cette comptabilité ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront tenus à disposition de Mont de Marsan Agglomération ou d'un représentant accrédité par elle dans les 15 jours de la demande formulée,
- dans les limites de l'objet de la convention, répondre aux demandes d'informations souhaitées par Mont

Publié le 29/11/2023

de Marsan Agglomération.

Article 6 – Obligations comptables du bénéficiaire

Toute association, œuvre ou entreprises ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivités qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de Mont de Marsan Agglomération doivent fournir systématiquement une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 7 - Information - communication

Le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier de Mont de Marsan Agglomération.

Le bénéficiaire fait figurer le logo de Mont de Marsan Agglomération à récupérer auprès du Service instructeur et la mention « Avec le concours de Mont de Marsan Agglomération » sur tous les documents d'information de l'entreprise relatifs à l'objet de l'aide de Mont de Marsan Agglomération (rapport annuel, page d'accueil ou page « partenaires » du site internet de l'entreprise...) et lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - Évaluation

Au regard des objectifs fixés dans la présente convention ainsi que des obligations précisées aux articles 5, 6 et 7, Mont de Marsan Agglomération pourra procéder à l'évaluation de l'objet réalisé.

Article 9 - Reversement et modalités de résiliation

Mont de Marsan Agglomération pourra mettre fin à l'aide et demandera le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect :

- des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la période aidée ou de la non-transmission des documents demandés dans la présente convention ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;
- de l'obligation de publicité territoriale.

Les sommes perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiement définitif et ne sont acquises qu'après vérification de la réalité des dépenses.

De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation du contrat.

Article 10 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à Mont de Marsan, le

Charles Davot. Président de Mont de Marsan Agglomération Le bénéficiaire **SARL Bulles d'encre** Eric Peltier, gérant

Pièces annexes :

- Annexe 1 : délibération et fiche d'instruction de l'aide
- Annexe 2 : liste des activités éligibles et inéligibles

ANNEXE 1 - DELIBERATION ET FICHE D'INSTRUCTION DE L'AIDE

Les dossiers sont étudiés par Mont de Marsan Agglomération au fur et à mesure des demandes. La fiche d'instruction est composée des parties principales ci-dessous :

- 1 Identité de l'entreprise et du demandeur
- 2 Présentation de l'entreprise
- 3 Présentation du projet
- 4 Analyse de la capacité à mener le projet
- 5 Avis du service instructeur

ANNEXE 2 - ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

DÉFINITION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS

Le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération, le conseil communautaire, sont souverains pour juger de l'éligibilité de tout dossier à l'aide quelle que soit son activité, éligible ou non.

- L'entreprise doit avoir un établissement principal ou secondaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération (https://www.lemarsan.fr/connaitre-lagglo/carte-interactive-des-18communes/);
- Seules les TPE et PME sont concernées par cette aide; les aides aux ETI et grandes entreprises concernent la Région.

TPE Effectif inférieur à 10 personnes CA inférieur ou égal à 2 millions €	PME Effectif inférieur à 25 personnes CA inférieur ou égal à 50 millions €
ETI	GE
Effectif inférieur à 5000 personnes	Effectif supérieur ou égal à 5000 personnes
CA inférieur ou égal à 1,5 milliard €	CA supérieur à 1,5 milliard €

Ne sont pas éligibles :

- les activités des grands groupes, des grands magasins, des grandes et moyennes surfaces spécialisées ou non spécialisées de la grande distribution,
- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation).
- les professions libérales réglementées et/ou régies par un ordre : Cf. liste en ligne (https://www.afecreation.fr/pid14832/liste-des-activites-liberales.html).
- les professions liées à l'ésotérisme,
- les activités de bien-être non réglementées,
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les activités liées aux secteurs de l'intermédiation bancaire et de l'immobilier.
- les activités médicales (hors ressortissants de la chambre des métiers et de l'artisanat).
- Les franchises qui constituent des franchisés intégrés (succursalistes) ou associés à un grand groupe sont potentiellement inéligibles.

Selon le type d'aide demandée, certaines activités sont concernées ou privilégiées par Mont de Marsan Agglomération. Le service instructeur vous informera.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023





Pôle développement économique

SO WATT! La Fabrik, pépinière d'entreprises 236 avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan **Contact service instructeur :**

05 58 44 66 00 - contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr

FICHE D'INSTRUCTION DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AUX ENTREPRISES

Entreprise: SARL BULLES D'ENCRE	
Date de la demande : 21/09/23 [Date AR dossier complet: 21/09/23
Dispositif d'aide individuelle aux entreprise Aide au commerce et à l'artisanat de pro Aide à l'innovation	
Dossier suivi par :	
Mont de Marsan Agglo :	Renaud Darquier
Autres structures d'accompagnement :	
DENTITÉ DE LIGNEDESE ET DU DENAMBEUD	
IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE ET DU DEMANDEUR	
Raison sociale : BULLES D'ENCRE	
Statut juridique : SARL	
Capital social : 23 000 €	
Siret: 432 537 094 00015 Code NAF: 4	761 Z
Date de création ou de reprise : 22/09/20	000
Adresse du siège social : 51 RUE AUGUSTI	N LESBAZEILLES – 40 000 MONT DE MARSAN
Adresse de l'établissement sur le territoire :	DEM
Sommaire	
1. Présentation de l'entreprise	

- 2. Présentation du projet
- 3. Analyse de la capacité à mener le projet
- 4. Avis du service instructeur



1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1. Description de l'activité

La librairie Bulles d'encre, créée en septembre 2000, sous forme de SARL, dont le gérant est M. Eric Peltier, est spécialisée en bande-dessinée, mangas et livres de jeunesse. Elle est située au 51 rue Augustin Lesbazeilles, dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Dans le cadre du développement de l'activité, M. Peltier et Mme Blandine Masset, Directrice actuelle et future gérante, souhaitent créer un deuxième établissement de type librairie générale sur une surface de 300 m² au 41 rue Gambetta, en plein cœur de ville de Mont de Marsan.

Cela permettra également d'agrandir les rayons mangas et bande-dessinée, rue Lesbazeilles, car les livres jeunesse vont être transférés sur la nouvelle boutique.

De ce fait, il conviendra de transformer la SARL en SAS. La société actuelle conservera son numéro de SIREN et un nouvel établissement y sera rattaché. Mme Masset deviendra associé majoritaire avec le statut de Présidente dans le cadre de la transmission de l'entreprise.

1.2. Approche marché et positionnement stratégique

Mme Masset a pour objectif de devenir très rapidement une librairie générale de référence en termes d'offre de livres de 40 000 à 50 000 références.

Pour cela, elle privilégiera un accueil et des conseils de qualité. Pour fidéliser sa clientèle, elle proposera des animations variées (dédicaces, rencontres, ateliers,...).

Son positionnement stratégique est le suivant :

- librairie 100 % livres
- une offre quantitative et qualitative de la production éditoriale
- Clientèle grand public
- offre importante de livres de poche

La concurrence : l'Espace culturel Leclerc, la librairie papeterie Lacoste et la librairie Caractère

1.3. Démarches innovantes engagées par l'entreprise

Création d'un site internet Livraison gratuite

1.4. Approche financière: interprétation des principaux indicateurs comptables et financiers

L'étude prévisionnelle a été réalisée par le cabinet d'experts comptables KPMG.

CA 2023/2024 : 1 000 000 €. Une augmentation de 20 % est prévue en année 2 et de 3 % en année 3. Le résultat d'exploitation la 1ère année est de – 32 039 € pour + 32 974 € la 2ème année.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Intitulé du projet

Ouverture d'un deuxième magasin de type librairie générale sur une surface de 300 m² en plein cœur de ville de Mont de Marsan, au 41 rue Gambetta

2.2. Description détaillée du projet

Aménagements intérieurs : agencement de l'espace de vente Aménagements extérieurs : pose enseigne, rénovation façade

2.3. Objectifs poursuivis et résultats attendus pour l'entreprise

Mme Masset souhaite s'imposer comme la librairie incontournable du centre ville.

Pour cela, elle envisage le recrutement de 3 personnes supplémentaires à savoir 1 responsable magasin, 1 libraire et 1 manutentionnaire.

2.4. Détail du plan de financement du projet et montant de l'aide demandée

Dépenses prévisionnelles	Montant	Ressources prévisionnelles	Montant	%	Engagement Acquis/sollicité
ENSEIGNE	4282	Autofinancement :	192 674,86		
PLATRERIE	12647,36	Fonds propres			
ELECTRICITE	45712,24	Emprunts			
MENUISERIE INTERIEURE	11161,25	Crédit-bail			
MENUISERIE EXTERIEURE	2885	Aides publiques :	5 000,00		
MOBILIER AGENCEMENT	4750,2	Mont de Marsan Agglomération	5000		sollicité
MOBILIER LIBRAIRIE	93 976,07	Région :			
PLOMBERIE	2 915,61				
PEINTURE	19 345,13				
TOTAL BESOINS	197 674,86	TOTAL RESSOURCES	197 674,86		

Les dépenses éligibles sont constituées des travaux d'aménagement intérieur, extérieur. Elles sont estimées à hauteur de 197 674,86 € HT.

Elles permettent à la SARL Bulles d'encre de solliciter l'aide maximale de Mont de Marsan Agglomération de 5 000 €.

2.5. Calendrier prévisionnel du projet

Travaux en septembre et octobre pour une ouverture début novembre 2023.



3.1. Compatibilité juridique du projet

La Sarl Bulles d'encre va se transformer en SAS pour la création d'un second établissement (en cours). Mme Masset en sera la Présidente.

3.2. Capacité technique et capacité humaine

Forte d'une expérience de 16 ans au sein même de la librairie Bulles d'encre, Mme Masset possède les atouts certains pour se lancer dans la reprise de l'entreprise de M. Peltier.

Sa connaissance de l'établissement en tant que Directrice aujourd'hui est un facteur déterminant pour son évolution sur un poste de gérante.

Le recrutement de 3 personnes est envisagé pour le démarrage du nouvel établissement.

3.3. Capacité financière

Un emprunt est réalisé pour la réalisation du projet

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Avis favorable



République Française Département des Landes Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0219

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents:

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration:

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON, Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY, Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE, Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU. Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE, M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE, M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT, Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT, M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents:

M. Denis CAPDEVIOLLE, Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Demande d'une subvention pour l'acquisition d'instruments et de matériels de musique pour le Café Music.

Nomenclature Acte:

7.5.3 - Subventions attribuées aux établissements

Rapporteur: Marina BANCON

Mont de Marsan Agglomération souhaite procéder à l'achat d'instruments et de matériels de musique pour soutenir l'enseignement musical dispensé à la Rock School du Café Music. Celle-ci a pour vocation, au travers d'une pédagogie adaptée (cours collectifs, accès à l'instrument dès la 1^{ère} séance) de transmettre à un public intergénérationnel les outils pour une pratique de jeu en groupe dans laquelle les notions de plaisir, de partage et d'écoute mutuelle sont indissociables.

Ces acquisitions, dont le devis est joint à la présente délibération, seraient réparties dans les différentes salles comme suit :

1 SALLE DE PRATIQUE COLLECTIVE

Les élèves des différents cours (chant, clavier, guitare, basse, batterie...) sont regroupés pour une mise en situation et l'apprentissage du jeu en groupe.

Matériels utilisés :

- Batteries, ensembles de cymbales, tabourets, tapis.
- Amplis basse et guitare.
- Clavier, support et banquette.
- Supports instruments, pupitres et tabourets.

1 SALLE DE COURS CLAVIER

Cours individuel de clavier, piano et synthétiseur.

Matériels utilisés :

- Claviers, support et banquettes

2 SALLES DE COURS GUITARE

Cours collectif de guitare (3 élèves maximum)

Matériels utilisés :

- Amplis guitare.
- Supports instruments, pupitres et tabourets.

• 1 SALLE DE COURS GUITARE ET BASSE

Cours collectif de guitare et/ou basse (3 élèves maximum)

Matériels utilisés :

- Amplis basse et guitare.
- Supports instruments, pupitres et tabourets.

1 SALLE DE COURS BATTERIE

Cours collectif de batterie (3 élèves maximum)

Matériels utilisés:

- Batteries, ensembles de cymbales, tabourets, tapis et pupitres

Ces acquisitions, dont le coût est estimé à 23 765 euros HT, sont éligibles au dispositif du Département des Landes « aide à l'acquisition de matériel musical ». Mont de Marsan Agglomération demande ainsi une subvention au Département des Landes de 10 000 €.

Le plan de financement est fixé comme suit :

ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0219-DE

Financeurs	Assiette éligible	Subvention demandée	Pourcentage
Conseil Départemental des Landes	23 765,00 €	10 000,00 €	42 %
Autofinancement Mont de Marsan Agglomération		13 765,00 €	58 %
To1	al	23 765, 00 €	:

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ces achats et le plan de financement.

Il est précisé que ces achats resteront la propriété de Mont de Marsan Agglomération et que des conventions de mise à disposition seront conclues pour l'utilisation de ces instruments et matériels.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le devis,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 novembre 2023,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite procéder à l'achat d'instruments de musique pour soutenir l'enseignement musical dispensé à la Rock School du Café Music,

Considérant que cette acquisition est éligible au dispositif du Département des Landes « aide à l'acquisition de matériel musical »,

Approuve l'achat d'instruments et de matériels de musique pour soutenir l'enseignement musical dispensé à la Rock School du Café Music,

Approuve le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,

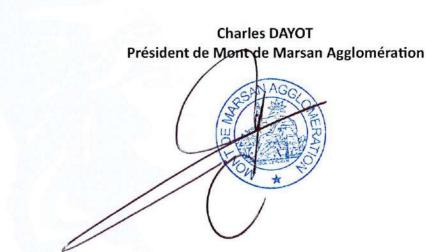


Précise que le Conseil Départemental des Landes sera sollicité pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € au titre du dispositif « aide à l'acquisition de matériel musical »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

NOVELTY Fra Reçu en préfecture le 29/11/2023

Bordeaux: té . Pûblie le 29/11/2023 ax +33 5 56 43 10 32

Toulouse : té | ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0219-DE

Azur: tél. +33 4 93 73 08 19 | fax +33 4 93 93 35 94

Grand-Ouest (Nantes): tél. +33 2 40 30 28 08

DEVIS N° DC310013

13/10/2023

MONT DE MARSAN AGGLO

575 Avenue du Maréchal Foch 40000 MONT DE MARSAN

N° TVA Intra. :

Vos références	Nos références		Règlement
Réf. Client :	Commercial:	Alan Zaccardelli	Délai : A définir
	Code client :		Mode : A définir

	Code client :		Mode : A delimi		
Désignation	Réf.	Qté	Px unit.	Total	
Equipements Backline					
Kit Batterie PEARL Decade Maple 6pc Satin Black Hyper Rock 22" 6 fûts / Satin Black Burst	DMP926SC-262	1	1 457,20	1 457,20	
Kit cymbales Sabian AA Raw Bell Pack + Etuis 1 x cymbales charleston 14" AA Raw Bell - 1 x Crash 16" AA Raw Bell		1	948,70	948,70	
1 x Crash 18"AA Raw Bell - 1 x Ride Dry 21" AA Raw Bell					
Tapis batterie Pearl PPB-KCP5 - Pearl PPB-KCP5 Drummers Mat Tabourets Gibraltar 9608E Drum Throne	PPB-KCP5 9608E	1 1	84,60 137,80	84,60 137,80	
Kit Batterie PEARL Roadshow Compact - Pearl Roadshow 18" Plus Red Wine Kit cymbales Sabian AA Raw Bell Pack + Etuis 1 x cymbales charleston 14" AA Raw Bell - 1 x Crash 16" AA Raw Bell 1 x Crash 18"AA Raw Bell - 1 x Ride Dry 21" AA Raw Bell	PPA RSS585BCC-91	1 1	663,40 948,70	663,40 948,70	
Tapis batterie Pearl PPB-KCP5 - Pearl PPB-KCP5 Drummers Mat Tabourets Gibraltar 9608E Drum Throne	PPB-KCP5 9608E	1 1	84,60 137,80	84,60 137,80	
Ampli basse Ampeg PF-500 Portaflex (avec PF-410HLF)	GPF500EU	1	1 030,00	1 030,00	
Ampli guitare Marshall MG50GFX	MG50GFX	1	292,90	292,90	
Ensemble Ampli guitare Peavey Vypyr X2 ampli combo à modélisation 40w	Vypyr X2	1	301,20	301,20	
Ampli guitare Orange Crush Pro 60W Black	Crush Pro 60W Black	2	633,40	1 266,80	
Stands guitare Hercules HCGS-412B	GS412B PLUS	4	41,70	166,80	
Clavier Roland E-X50	E-X50	1	370,60	370,60	
Banquette K&M piano réglage par ressort Stand K&M 18990 Rick	TKM 14080 18990	1 1	286,70 64,80	286,70 64,80	



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

NOVELTY Fra Reçu en préfecture le 29/11/2023

Bordeaux: té. PûBlie le 29/11/2023 ax +33 5 56 43 10 32

Toulouse : té ID 040-244000808-20231116-2023_11_0219-DE

Azur: tél. +33¹4 93 73 08 19 | fax +33 4 93 93 35 94 Grand-Ouest (Nantes): tél. +33 2 40 30 28 08

DEVIS N° DC310013

13/10/2023

MONT DE MARSAN AGGLO

575 Avenue du Maréchal Foch 40000 MONT DE MARSAN

N° TVA Intra. :

Vos références	Nos références		Règlement
Réf. Client :	Commercial:	Alan Zaccardelli	Délai : A définir
	Code client :		Mode : A définir

		Widde : / Cacilliii		
Réf.	Qté	Px unit.	Total	
HCGSP-40WB	6	17,00	102,00	
9608E	8	137,80	1 102,40	
	8	22,30	178,40	
PSR SX600	1	739,90	739,90	
KMD OXYGENPRO61	1	229,90	229,90	
18990	1	64,80	64,80	
KS 410B	1	180,60	180,60	
TKM 14080	4	286,70	1 146,80	
	4	22,30	89,20	
HCGSP-40WB	8	17,00	136,00	
9608E	8		1 102,40	
	8	22,30	178,40	
Crush 35 RT Black	4	292,90	1 171,60	
GAS20	4	26,60	106,40	
GRB110EU	4	267,30	1 069,20	
EXX725SBR/C-31	2	912,00	1 824,00	
RS585BC/C91	0	000.40	4 000 00	
		,	1 326,80	
	4	948,70	3 794,80	
	HCGSP-40WB 9608E PSR SX600 KMD OXYGENPRO61 18990 KS 410B TKM 14080 HCGSP-40WB 9608E Crush 35 RT Black GAS20 GRB110EU EXX725SBR/C-31	HCGSP-40WB 6 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	HCGSP-40WB 8 137,80 PSR SX600 1 739,90 KMD OXYGENPRO61 1 229,90 18990 1 64,80 KS 410B 1 180,60 TKM 14080 4 286,70 4 22,30 HCGSP-40WB 8 17,00 9608E 8 137,80 8 22,30 Crush 35 RT Black 4 292,90 GRB110EU 4 267,30 EXX725SBR/C-31 2 912,00 RS585BC/C91 2 663,40	



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

NOVELTY Fra Reçu en préfecture le 29/11/2023ww.n

Bordeaux: té . Pûblie le 29/11/2023 ax +33 5 56 43 10 32

Toulouse : té | ID : 040-244000808-20231116-2023_11_0219-DE Azur: tél. +33 4 93 73 08 19 | fax +33 4 93 93 35 94

Grand-Ouest (Nantes): tél. +33 2 40 30 28 08

DEVIS N° DC310013

13/10/2023

MONT DE MARSAN AGGLO

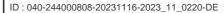
575 Avenue du Maréchal Foch 40000 MONT DE MARSAN

N° TVA Intra.:

Vos références	Nos références		Règlement
Réf. Client :	Commercial :	Alan Zaccardelli	Délai : A définir
	Code client :		Mode : A définir

Désignation	Réf.	Qté	Px unit.	Total
Mobiliers - Accessoires scène				
Tapis batterie Pearl PPB-KCP5 - Pearl PPB-KCP5 Drummers Mat	PPB-KCP5	4	84,60	338,40
Tabourets Gibraltar 9608E Drum Throne	9608E	4	137,80	551,20
Pupitres Thomann Orchestra Music Stand		4	22,30	89,20
			TOTAL H.T	23 765,00 €
<u>Validité du devis:</u> Délai de livraison:			TVA (20%)	4 753,00 €
<u> </u>			TOTAL T.T.C	28 518,00 €

Prix Net livré



République Française Département des Landes Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

N°2023/11-0220

L'an 2023, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 09 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 09 novembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Μ. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marina BANCON, Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,



M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY, Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE, Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU. Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE, M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE, M. Pierre MERLET BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT, Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT, M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER.

Absents:

M. Denis CAPDEVIOLLE, Mme Janet DELETRE.

Mme Nathalie GASS a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adoption d'un nouveau règlement d'intervention en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire du Marsan et d'attribution des aides financières.

Nomenclature Acte: 8.9 – Culture

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Après 12 années d'existence, le réseau intercommunal de lecture publique poursuit ses ambitions de structuration afin de pouvoir offrir aux habitants du territoire un service public de qualité et de proximité. L'annexe 3 de cette délibération, présente la situation actuelle du maillage géographique du réseau.

Parallèlement aux différents accompagnements (informatique, ingénierie et expertise en bibliothéconomie) apportés aux bibliothèques et médiathèques municipales, Mont de Marsan Agglomération soutient financièrement les structures pour leur fonctionnement dans le cadre d'un règlement d'intervention.

Considérant que ce règlement approuvé le 18 février 2020 (délibération n°202002032 du Conseil Communautaire), n'a pas totalement produit les effets escomptés et s'avère complexe dans ses modalités de calcul, il convient dès lors d'apporter des modifications substantielles pour une simplification des conditions d'éligibilité et des modalités de

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 29/11/2023



ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0220-DE

versement.

Le nouveau règlement d'intervention figurant en annexe 1, mentionne une aide identique allouée pour toutes les bibliothèques et médiathèques municipales, à savoir une aide de 1 000 €. Seule la commune chargée de rémunérer l'agent en charge de l'animation et de la coordination du réseau intercommunal, verra sa subvention bonifiée de 2 000 € supplémentaires.

La deuxième simplification concerne l'assiette des dépenses éligibles. Seront prises en compte désormais, les dépenses des personnels dédiés à l'ouverture du lieu, les dépenses liées aux animations et actions éducatives et culturelles visant à promouvoir la lecture publique ainsi que les dépenses d'acquisition et d'équipement des collections. La subvention est attribuée quel que soit le niveau de reste à charge pour la commune bénéficiaire dans la mesure où celle-ci s'engage à consacrer la totalité de l'aide pour le fonctionnement de la bibliothèque ou médiathèque municipale.

Enfin, la dernière simplification concerne les modalités de versement de la subvention. Il est ainsi proposé d'instruire les demandes de subvention durant le premier semestre de l'exercice budgétaire (exception faite en 2023 avec l'approbation du nouveau règlement rendu exécutoire pour l'exercice budgétaire 2023) sur présentation du rapport d'activité de l'exercice budgétaire précédent. Un formulaire présenté en annexe 2 sera à transmettre avec la lettre de saisine. Ce formulaire est volontairement simplifié et permettra de disposer d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs communs à l'ensemble des structures municipales.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et d'attribution des aides financières.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire (Article $5 - B - 7^\circ$),



Vu la délibération n°202002032 du 19 février 2020 du Conseil Communautaire portant approbation du règlement d'attribution des aides financières aux bibliothèques membres du réseau intercommunal de lecture publique de Mont de Marsan Agglomération, **Vu** l'avis de la commission « culture et communication »,

Abroge la délibération du Conseil Communautaire n°202002032 en date du 18 février 2020 et ses annexes,

Approuve le nouveau règlement en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire du Marsan et d'attribution des aides financières tel que figurant en annexe 1, en lieu et place du règlement approuvé le 18 février 2020 (délibération 202002032),

Précise que le règlement entrera en vigueur dans ces termes, dès l'approbation du Conseil communautaire et rendu exécutoire pour la campagne de subventions 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 novembre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

⁻ recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,

⁻ recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Publié le 29/11/2023



ID: 040-244000808-20231116-2023_11_0220-DE

Annexe 1

REGLEMENT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE **PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DU MARSAN** ET D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES

PREAMBULE

Depuis 2011, les bibliothèques et médiathèques (1) implantées sur le territoire de l'agglomération du Marsan constituent un réseau de lecture publique dont les missions prioritaires sont de promouvoir et faciliter l'accès de la lecture auprès des habitants, de renforcer un accès de proximité à une offre documentaire variée, et de multiplier les actions culturelles, éducatives et artistiques permettant de valoriser et faire connaître ce service aux différents publics.

Tout en gardant la maîtrise de leurs orientations politiques, de leur budget et de leurs projets, les bibliothèques et médiathèques municipales mettent en commun un certain nombre de compétences, de ressources et de moyens pour établir une coopération utile et efficace à l'échelle du territoire à desservir.

Cette mission est effectuée dans le cadre organisationnel suivant :

- l'élu communautaire en charge des politiques culturelles,
- une personnalité qualifiée,
- un bibliothécaire référent coordinateur du réseau, disposant d'une expertise avérée en matière de lecture publique et d'animation,
- un bibliothécaire référent de la Médiathèque Philippe Labeyrie.

Ces deux professionnels sont missionnés pour animer régulièrement des temps d'échange, d'œuvrer pour une harmonisation des pratiques bibliothéconomiques et apporter une ingénierie spécifique aux équipements municipaux.

C'est ainsi que le réseau de lecture publique intercommunal a, depuis sa création, mis en œuvre l'intégration de l'ensemble des adhérents dans une base partagée de lecteurs du territoire, a mis en œuvre un logiciel métier commun dont la maintenance est assurée par Mont de Marsan Agglomération, et a créé une carte unique d'emprunt.

Afin de soutenir le développement de la lecture publique sur l'ensemble de son territoire, Mont de Marsan Agglomération apporte une aide financière aux communes disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque.

Le présent règlement fixe le montant et les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Mont de Marsan Agglomération.

⁽¹⁾ Sont membres du réseau intercommunal de lecture publique : la médiathèque Philippe Labeyrie à Mont de Marsan, la médiathèque de Benquet, la bibliothèque de Bougue, la médiathèque de Campagne, la médiathèque de Gaillères, la bibliothèque de Geloux, la médiathèque de Pouydesseaux, la médiathèque de Saint Martin d'Oney, la médiathèque de Saint Perdon.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les communes souhaitant bénéficier d'une subvention annuelle s'engagent à ce que l'aide soit intégralement consacrée au bénéfice du fonctionnement de la bibliothèque ou de la médiathèque municipale. Sont prises en compte les dépenses afférentes aux dépenses de personnels dédiés pour tout ou partie au fonctionnement du lieu, les dépenses concernant les actions culturelles et d'animation mises en œuvre pour valoriser les collections, les dépenses concernant l'accueil d'artistes, d'auteurs et / ou d'intervenants (cachets, déplacement, restauration, hébergement), les dépenses concernant les acquisitions, l'achat de petites fournitures d'équipement des collections.

ARTICLE 2 – MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION

Sous réserve du vote du budget et de l'enveloppe financière consacrée au réseau lecture publique par Mont de Marsan Agglomération, le montant de la subvention est fixé à 1 000 € pour chaque commune de l'agglomération dotée d'une bibliothèque ou d'une médiathèque appartenant au réseau intercommunal.

Le montant de la subvention n'est pas conditionné à un minimum de reste à charge de dépenses pour la commune bénéficiaire.

Afin d'accompagner financièrement la commune chargée de l'embauche et de la rémunération du personnel désigné « référent coordination réseau », un montant de 2 000 € est attribué en complément, de la subvention ci-avant décrite.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée intégralement à la commune pour l'année civile en cours, au cours du premier semestre, après enregistrement d'une lettre de saisine adressée à Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération, et du rapport d'activités (n-1).

En cas d'absence de ces deux pièces, Mont de Marsan Agglomération ne pourra instruire la demande de subvention pour l'année n.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Chaque bibliothèque et médiathèque du réseau intercommunal bénéficiant de cette aide financière, s'engage à apposer sur l'ensemble de ses outils de communication (programmes, affiches, invitations, site internet, ...) le logo charté de Mont de Marsan Agglomération.





Dans le cadre de la demande de subvention pour **l'année civile n**, il est demandé à la commune bénéficiaire, de remplir le formulaire ci-dessous, correspondant au bilan de **l'année n-1**.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE N-1:

STRUCTURE CONCERNEE	Commune de :		
OUVERTURES HEBDOMADAIRES DU LIEU Exprimées en volume moyen par	- nombre d'heures d'ouverture par semaine au « tout public »h - nombre d'heures d'ouverture par semaine		
semaine et en heures	pour un public spécifique (scolaire, péri scolaire)h		
COMPOSITION DE L'ÉQUIPE Nombre exprimé en Équivalent Temps Plein	Personnel rémunéré :ETP		
	Personnel bénévole :ETP		
FORMATIONS SUIVIES PAR L'ÉQUIPE	Intitulé des formations suivies :		
BILAN FINANCIER ANNUEL CONSACRÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU	- Poste « dépenses de personnels » : € - Poste « dépenses d'acquisitions » : €		
	- Poste « dépenses d'animations » : € - Poste « petites fournitures d'équipement » : €		
BILAN ANNUEL CONSACRÉ AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU LIEU à titre informatif et facultatif	€		
ANIMATIONS ORGANISÉES			
COMMENTAIRES			
	Le		
	à		
	Validé et certifié conforme par la Commune de représentée par son Maire (cachet + signature)		

Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 29/11/2023



Annexe 3 – Carte du reseau intercommunai de lecture publique

